

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-138
Modification branchement eau potable
Petite Rue Saint Maur – Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 14 juin de STGS NORD OUEST – 155 rue des Frères Lumière – Parc d'activité de la Grande Campagne Nord – 76330 Notre Dame de Gravenchon – Port Jérôme sur Seine pour des travaux de modification de branchement d'eau potable Petite Rue Saint Maur à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons afin de garantir la sécurité publique des usagers et des riverains,

ARRÊTE

Article 1^{er} : les 2 et 3 juillet 2024, l'entreprise STGS NORD OUEST est autorisée à effectuer des travaux de modification de branchement d'eau potable Petite Rue Saint Maur. Cette rue ne devra en aucun cas être fermée à la circulation.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise STGS NORD OUEST de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

A l'issue du chantier, l'entreprise STGS NORD OUEST est tenue de remettre la voirie en l'état comme indiqué dans la permission de voirie

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Rives-en-Seine, le 18 juin 2024

Le Maire,
Bastien CORITON

Publié sur le site Internet
de la Ville le 21 juin 2024



Bastien Coriton.